

La colonisation italienne en Libye¹. — Le développement de la colonisation italienne en Libye est passé par trois phases bien nettes : a) des débuts de l'occupation à 1922 ; b) de 1922 à 1928 ; c) depuis 1928.

a) La première période est presque négative. L'occupation militaire et politique ne semble inspirée que par une idée de prestige, et la mise en valeur économique se ressent du scepticisme des sphères officielles. L'activité colonisatrice est l'œuvre, soit de quelques hommes de foi, comme Emanuele DE CILIS, qui fonda l'Office agricole et l'Institut expérimental de Sidi Mesri, soit de ces éternels mercantis des colonnes militaires, qui transforment leurs gains en achats de terres. A la fin de 1922, les concessions domaniales à but agricole atteignaient une superficie totale de 3 612 ha., dont la vingtième partie à peine est hors de toute contestation. Les lots sont le plus souvent inférieurs à 50 ha. : le décret de 1919, qui limite la durée de la concession à quatre-vingt-dix ans et impose une redevance annuelle, ne témoigne guère d'une ardente volonté de réaliser un peuplement italien.

b) L'avènement au pouvoir de MUSSOLINI inaugure aussitôt une politique coloniale active. On reconnaît la manière fasciste : affirmation de buts grandioses, énergie réaliste et promptitude d'exécution, dans le décret de février 1923, du gouverneur de Tripolitaine. Comme il ne peut y avoir de colonisation agricole sans terres à distribuer, le décret déclare propriété de l'État toutes les terres de steppe de la mer aux montagnes ; il invoque le droit coranique de domanialisation des terres incultes et admet seulement le principe d'une indemnité aux indigènes faisant la preuve bien nette d'une vivification de leur terre. L'OFFICE FONCIER de la colonie est chargé de la reconnaissance des biens domaniaux ; il va procéder à sa tâche avec une telle activité qu'à la fin de 1930, 200 000 ha. auront été incorporés au domaine.

Les concessions nouvelles sont accordées, soit moyennant une redevance annuelle susceptible de rachat, soit en pleine propriété moyennant paiement de la moitié du prix fixé. Des obligations de mise en valeur sont imposées au concessionnaire.

Les dispositions nouvelles témoignaient de la volonté de mettre en valeur la Tripolitaine. Mais le désir de résultats immédiats fit négliger la sélection des concessionnaires ; l'enthousiasme ne pouvait suppléer au manque d'expérience et de capitaux, qui provoqua la faillite d'un certain nombre de concessions.

c) La visite de Mussolini au printemps 1926 surexcite la fièvre coloniale et prélude aux mesures essentielles prises en 1928, le général DE BONO étant gouverneur.

La loi fasciste de juillet 1928 proclame, non plus seulement la valeur économique, mais le rôle démographique et national de la colonisation. Elle est logiquement suivie de l'affectation de crédits officiels à la mise en valeur agricole de la Libye. A la fin de 1930, 15 millions de lires auront été versés aux concessionnaires et colons.

Des mesures juridiques et pratiques complètent la loi. Les terrains domaniaux sont répartis en deux catégories : les meilleurs, prévus pour le peuplement, sont divisés en lots modestes où s'installent des familles de paysans italiens ; les autres sont destinés à des exploitations agricoles, pastorales ou industrielles plus étendues, qui supposent des capitaux importants. Le nou-

1. D'après Alfredo SINISCALCHI, *Revue internat. des Produits coloniaux*, novembre 1931.

veau gouverneur, maréchal BADOGLIO, a procédé à une sélection rigoureuse des concessionnaires, anciens et nouveaux.

La situation, à la fin de 1930, peut être ainsi résumée (pour la Tripolitaine seulement, car l'œuvre est beaucoup moins avancée en Cyrénaïque).

Compte tenu des révocations, 100 000 ha. ont été concédés, soit la moitié de la superficie totale des terres domaniales, évaluée à 200 000 ha. On compte 394 exploitations, sur lesquelles 213 ont moins de 50 ha., 48 plus de 500 ha. En outre 47 concessions ont été entièrement rachetées. Les familles de colons installées sont au nombre total de 734, réunissant 2 814 membres. Ces chiffres ne visent que les concessionnaires de terres domaniales ; il s'y ajoute, après la promulgation de la loi démographique de 1928, une nouvelle catégorie de colons, représentant le double du nombre des concessionnaires.

On évalue à près de 100 millions de lires les travaux de mise en valeur effectués sur les concessions domaniales. L'effort s'est surtout porté sur le creusement des puits et les plantations d'arbres fruitiers. Il existe 825 puits ordinaires donnant un débit total de 5 033 m³ à l'heure et 310 puits artésiens débitant 17 668 m³. Les oliviers, au nombre de près d'un million de pieds, occupent 24 500 ha., et 540 000 amandiers occupent 5 559 ha.

Conformément à la loi, les grandes concessions, qui font place à la main-d'œuvre italienne, sont à l'intérieur ou dans les zones éloignées de Misurata et Tarhouna. C'est naturellement la région côtière qui était le plus favorable à la petite colonisation. De petits villages italiens ont surgi dans la steppe, ainsi à Mellita, Souani-ben-Adam, Fornaci, Zavia, Azizia : dans les plus peuplés, le gouvernement a fait construire école, église et bureau de poste.

Aux chiffres précédents il faut ajouter les résultats plus modestes obtenus en Cyrénaïque où les conditions naturelles sont moins favorables. Le Domaine n'a incorporé que 57 435 ha., sur lesquels 14 632 ha. ont été répartis entre vingt-huit concessionnaires. Plusieurs de ces concessionnaires sont de grandes sociétés utilisant des paysans italiens. La Cyrénaïque compte en outre cinquante-huit propriétaires privés exploitant 2 038 ha. — J. C.

Mission Sahara-Niger-Soudan. — La Mission Sahara-Niger, dirigée par notre collaborateur le Prof^r Aug. CHEVALIER, du Muséum, après un séjour d'un mois dans le Sahara algérien, a quitté Reggan le 12 janvier, pour traverser le Tanezrouft et continuer ses études au Sahara soudanais et dans la Colonie du Niger.

Elle a pu rassembler une ample documentation sur la flore du Sahara et sur les cultures des oasis, en visitant tour à tour celles de Biskra, de l'Oued Rirh, de Touggourt, de Témacine, d'Ouargla, d'El-Golea, de Timimoun, d'Adrar, de Taourirt.

Elle a commencé l'installation d'un petit jardin d'essais à Reggan, sur un terrain mis à sa disposition par la COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSSAHARIENNE. Elle a déjà pu expédier au Muséum d'importantes collections botaniques, zoologiques et géologiques.

M^r Chevalier a constaté que ce ne sont pas seulement les conditions climatiques défavorables qui dégradent progressivement la végétation. L'homme est le principal responsable du dépeuplement végétal du désert (pacage des chameaux, arrachage de toutes les souches donnant du bois de feu). Cette